

Date convocation :
3 décembre 2024

Date de la séance :
10 décembre 2024

**Les membres en exercice
sont : 34**
Quorum : 18
Membres présents : 21
Membres représentés : 3
(Pouvoirs)
Total votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le 10 décembre les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD

Présents : -

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE ET
GONDOIRE

Présents : MME Sylvia CHEVALLIER, M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Zavier ELOUNDOU, M. Patrick JAHIER, M. Alain KOLOPP, MME Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, M. Arnaud BRUNET (suppléant de MME Isabelle DUPRE), MME Rébecca CROISIER (suppléante de M. Philippe COMPARET), M. Laurent DIREZ (suppléant de MME Saïda BOUARABA), M. Ludovic PUCCINELLI (suppléant de MME Nathalie TORTRAT)

VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

Présents : M. Serge ARNAUD, M. Daniel CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART, MME. Simonetta RESTA (suppléante de MME Aurore CAPDEVILA)

EXCUSÉS

M. Patrick AUVRELE, MME Valérie BONNOT, MME Saïda BOUARABA, MME Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Patrick COMPARET, MME Isabelle DUPRE, MME Sonia DUTARTRE, M. Julien GAILLARD, MME Anne GBIORCZYK, MME Geneviève GENDRE, M. Patrick JOUDRAIN, M. Alain MASSON, M. Francesco PITARI, M. Tony SALVAGGIO, M. Laurent SIMON, MME Nathalie TORTRAT

Pouvoirs :

- M. Julien GAILLARD donne pouvoir à M. Cyril MARSAUD
- MME. Anne GBIORCZYK donne pouvoir à M. Serge ARNAUD
- MME. Geneviève GENDRE donne pouvoir à M. Patrick JAHIER

DELIBERATION N° 28/2024

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après : La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée ;

Considérant que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et claire au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les bons de commande ou bulletin d'inscription permettant l'accès aux prestations optionnelles nécessaires à l'activité du Syndicat,

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président par intérim,

Luc CHEVALIER



